

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 12 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, FERRADOU Fabien, BARRERE Nicolas, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme

Procuration :

Mme Véronique BOUILLON a donné procuration à M. Régis JANDOT
M. TREMBOWSKI Théodore adonné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

Absents Excusés: Néant

M. Nicolas BARRERE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 novembre 2012



N° 24/2012: Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2012

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012**

Approuvé à l'unanimité

N°25/2012: Suppression et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à modification de la durée hebdomadaire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier l'horaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en le portant de 17H30 à 21H. Ce poste correspond à un emploi de maintenance des bâtiments communaux.

Madame le Maire fait part de l'avis favorable du CTP.

Cette modification de la durée hebdomadaire du poste nécessite de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Il est proposé à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 H00 hebdomadaires.

L'agent occupant ce poste est non titulaire et cette création permettrait de le nommer stagiaire dans ce cadre d'emploi d'autant que sa manière de servir donne entière satisfaction. La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux échelle 3 catégorie C.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve la suppression du poste**
- **Approuve la création du poste**
- **Charge Mme le Maire de procéder au recrutement**
- **Précise que la dépense est inscrite au budget chapitre 012 « charges de personnel**

Approuvé à l'unanimité

N°26/2012 Modification de la délibération du 30/11/2009 portant création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2009 il a été créé emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (1h30 hebdomadaire) pour effectuer le ménage des locaux communaux en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié les articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe créé par délibération du 30 novembre 2009 est donc régi par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte que l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (1h30 hebdomadaire) pour effectuer le ménage des locaux communaux est régi par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui a remplacé l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984.**

Approuvée à l'unanimité

N°27/ 2012 OBJET : Participation à la mise en concurrence en 2013 du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31 (agents CNRACL et IRCANTEC)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2014.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
- congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- **de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire ;**
- **de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.**

N°28/12 Frais de mission des maires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle doit se rendre, afin de représenter la commune, au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2012. Elle sollicite du conseil municipal la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accorde la prise en charge par la collectivité des frais de mission au réel, liés à ce déplacement.**

Approuvé à l'unanimité

N°29/2012: Subvention au collège de Cadours pour un voyage scolaire en Angleterre

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du principal du collège de Cadours qui sollicite l'attribution d'une subvention de la part de la commune de Sainte-Livrade afin d'apporter une aide au financement du voyage en Angleterre organisé par le collège pour les élèves des classes de 3^{ème} du 15 au 20 avril 2013.

La communauté de communes du Canton de Cadours octroie une aide de 23.50 € par élève. Afin de diminuer le coût pour les familles, il est proposé d'accorder une aide d'un montant équivalent pour les élèves de la commune concernés par ce voyage qui sont au nombre de trois, soit 70.50 €.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'attribuer une subvention de 70.50 € au collège Joseph Rey de Cadours (31480) afin de participer au financement du voyage en Angleterre qui aura lieu du 15 au 20 avril 2013**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013 chapitre 65.**

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

